



- TERRITOIRES VENDÔMOIS -  
(Loir-et-Cher)

## ARRÊTÉ

Arrêté n° TV-ADDUAE-22-022

**OBJET** : PLANIFICATION – Mise à jour du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Naveil

Le Président,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-43, L. 152-7, L. 153-60 et R. 151-51 à R. 151-53, R. 153-18 ;

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles R. 621-58 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21.133 en date du 29 avril 2021, portant inscription au titre des monuments historiques des vestiges bâtis et non bâtis du château de Vendôme (Loir-et-Cher) ;

Vu le PLU de la commune de Naveil qui a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2006, modifié par délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2011, du 29 août 2011, du 11 juin 2012, puis du 25 février 2013 puis qui a fait l'objet d'une modification simplifiée en date du 25 août 2016.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Naveil est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été reportées sur chacune des pièces concernées de ce PLU la décision suivante :

- arrêté préfectoral n° 21.133 en date du 29 avril 2021, portant inscription au titre des monuments historiques des vestiges bâtis et non bâtis du château de Vendôme à Vendôme (Loir-et-Cher) ;

**ARTICLE 2** : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie de Naveil et au siège de la communauté d'Agglomération Territoires vendômois.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, à l'autorité administrative compétente de l'état, ainsi qu'à la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) et il sera affiché à la mairie de Naveil ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération durant un mois.

**ARTICLE 4** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président de la communauté Territoires vendômois, BP 20107 - 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 20 octobre 2022

Le Vice-président délégué  
à l'aménagement de l'espace communautaire

Philippe MERCIER

**LISTE DES PIECES ANNEXES AU PRESENT ARRETE :**

- arrêté du Préfet de Loir-et-Cher n° 21.133 en date du 29 avril 2021 ;
- périmètre 500 mètre monuments historique de l'arrêté n° 21.133 ;
- liste des servitudes d'utilité publique mis à jour ;

**DESTINATAIRES**

1 ex Préfecture  
1 ex DDT 41/SUA  
1 ex DDFIP 41  
1 ex dossier  
1 ex registre des arrêtés  
1 ex. Communes

Le présent arrêté a été :  
- transmis en préfecture le  
- affiché en Hôtel communautaire et Mairie le  
Fait à Vendôme, le

